

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°43\_2025DP**  
Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027  
avec France Travail

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant que l'objectif de France Travail est de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises qui recrutent sur l'ensemble du territoire, grâce à une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans un schéma de développement économique dont l'axe 5 vise notamment « à transformer l'essai en emplois » et prévoit que le développement des actions afin de favoriser la rencontre offre d'emplois demande et construire un programme d'animation ad hoc,

Considérant que France Travail Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 10 février 2025,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de partenariat avec France Travail afin de favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises est approuvée pour une durée de trois ans, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 MARS 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 06 MARS 2025 et/ou notification le